

Convention de mise à disposition de données relatives à l'environnement industriel de l'Agglomération Rouennaise

La présente convention lie :

La **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement** - 21 avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN CEDEX – Tél. : 02.35.52.32.00 représentée par Monsieur Philippe GUIGNARD, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, désignée dans ce qui suit par le terme la « **DRIRE** »,

d'une part,

et la **Ville de ROUEN** - Hôtel de Ville - Place du Général De Gaulle - 76037 ROUEN cedex – Tél. : 02.35.08.87.83, représentée par Monsieur Edgar MENGUY, adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, dûment habilité par une délibération du xxxx 2004 et l'arrêté de délégation du 3 novembre 2003, désignée dans ce qui suit par le terme la « **Ville de ROUEN** »

d'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions générales de transfert et d'utilisation d'une copie des fichiers informatiques de données sur l'environnement industriel de l'agglomération rouennaise.

ARTICLE 2 : RÔLE DE LA DRIRE

La DRIRE s'engage à fournir à la Ville de ROUEN, aux formats informatiques .MIF et .MID, une copie des fichiers énumérés ci-après :

- Établissements industriels
- Courbes enveloppes des zones de danger pour la maîtrise de l'urbanisation déclinées selon le type de risque
- Courbes enveloppes des zones de danger pour l'organisation des plans d'urgence

Les fichiers cartographiques seront en projection Lambert.

Les données sont mises à disposition à l'échelle à laquelle elles ont été saisies (> 1/5 000). Leur utilisation doit par conséquent respecter cette précision. La DRIRE met en garde les utilisateurs contre toute interprétation des données à une échelle plus fine que celle fournie (par exemple de type cadastral pour les contours des zones).

La DRIRE ne fournira aucun des fonds cartographiques et photographiques en sa possession ; ces derniers étant la propriété de l'Institut Géographique National.

La DRIRE ne peut être tenue responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation des fichiers transmis à la Ville de ROUEN.

La DRIRE s'engage à transmettre à la Ville de ROUEN les fichiers dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention.

La DRIRE s'engage à fournir à la Ville de ROUEN une mise à jour des fichiers dès modification substantielle de ceux-ci.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA VILLE

La Ville de ROUEN s'engage à utiliser les fichiers mis à disposition par la DRIRE dans le cadre d'études sur la protection de l'environnement en relation avec l'activité industrielle ou dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (par exemple, le Plan Local d'Urbanisme).

Pour tout autre utilisation non prévue à la présente convention, la Ville de ROUEN s'engage à solliciter l'autorisation préalable de la DRIRE par écrit.

La Ville de ROUEN s'interdit toute utilisation à caractère strictement commercial.

Lors de toute édition des données des fichiers qui leur ont été transmis, la Ville de ROUEN s'engage à mentionner clairement la mention suivante :

« SIG – DRIRE H.N. » suivi de la date de mise à jour des fichiers.

La Ville de ROUEN s'interdit de réaliser par elle-même toute modification des données et des fichiers transmis par la DRIRE.

Elle s'interdit toute duplication totale et partielle, gratuite ou payante, sous toute forme que ce soit, des fichiers, en vue de les transmettre à un organisme extérieur à la Ville de ROUEN.

La Ville de ROUEN s'engage à conserver les fichiers transmis sous la responsabilité du SIG représenté par Madame Séverine BALLEREAU. En cas de changement, la Ville de ROUEN fera part immédiatement à la DRIRE de tous les noms des nouveaux responsables.

La Ville de ROUEN s'engage à fournir systématiquement à l'administrateur des données de la DRIRE un exemplaire de chaque type d'étude utilisant les fichiers transmis.

ARTICLE 4 : MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Les fichiers sont transmis par la DRIRE à la Ville de ROUEN sans contrepartie financière.

Les fichiers seront compressés dans une archive au format .Zip.

L'envoi se fera, autant que faire ce peu, via la messagerie Internet du SIG de la Ville de ROUEN, à l'adresse suivante sballereau@rouen.fr. Tout changement sera signalé à la DRIRE.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties pour une durée de 1 an.

Elle se renouvellera ensuite chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans, sauf résiliation dans les conditions définies à l'article 6.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de non respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, l'autre aura la faculté de résilier cette convention de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la Ville de ROUEN s'engage à restituer à la DRIRE les fichiers, à n'en conserver aucune copie et à ne plus les exploiter, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

La DRIRE et la Ville de ROUEN conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de ROUEN compétents.

Fait en deux exemplaires à ROUEN, le

Le Directeur
de la Direction Régionale
de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement

Pour la Ville de ROUEN,
l'Adjoint au Maire

Philippe GUIGNARD

Edgar MENGUY